

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Affaire suivie par :
SECTEUR A - DD28- 02-38-77-33-78

[résultats à afficher en mairie](#)

Destinataire(s)

MONSIEUR LE PRESIDENT - SIE DE GILLES-MESNIL SIMON
MONSIEUR LE PRESIDENT - COM D'AGGLO DU PAYS DE DREUX
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE OULINS
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE BONCOURT
MADAME LE MAIRE - MAIRIE DE ROUVRES

La synthèse annuelle 2021 de la qualité de l'eau par commune (infofacture) est disponible au lien suivant :
<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/qualite-de-leau-potable-synthese-annuelle-par-commune-info-facture> et ci-après les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé, dans le cadre du contrôle sanitaire, sur l'unité de gestion de :

SIE DE GILLES-MESNIL SIMON

Prélèvement	00121412	Commune	BONCOURT
Unité de gestion	0300 SIE DE GILLES-MESNIL SIMON	Prélevé le :	mercredi 13 décembre 2023 à 08h30
Installation	TTP 001667 LA MAISON DU RICHARD	par :	SS
Point de surveillance	P 0000003447 SP LA MAISON DU RICHARD	Type visite :	P1
Localisation exacte	ROBINET REFOULEMENT APT		

Mesures de terrain

Température de l'eau
pH

Résultats

11.2 °C
7.3 unité pH

Limites de qualité

inférieure supérieure

Références de qualité

inférieure supérieure
6.50 25.00
9.00

Analyses laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : 28X Code SISE de l'analyse : 00127329 Référence laboratoire : LSE2312-13554

MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE

Chlorothalonil SA <0.030 µg/L 0.10

MÉTABOLITES PERTINENTS

Chlorothalonil R471811 **0.510** µg/L 0.10

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00121412)

Le recontrôle montre une eau de qualité chimique non conforme en raison du dépassement de la limite de qualité en vigueur pour le paramètre chlorothalonil R471811. Dépassement de la limite de qualité en vigueur de 0,5 µg/l pour la concentration totale en pesticides hors métabolites non pertinents (0,510 µg/l). Ces non-conformités n'entraînent pas de restriction d'usage pour les consommateurs, au regard des connaissances scientifiques actuelles. Un contrôle renforcé est mis en place. Des actions correctives sont demandées à la PRPDE.

Chartres, le 14 février 2024

P/le Préfet,
P/ le directeur départemental,
Le Référent de l'unité Eaux
potable et de Loisirs

signé :

Alexis CARRERE